

COMMUNE
de
SAINT MARTIN DU MONT
Département de l'Ain

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 22 janvier 2024 à 19 H 00

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 janvier à 19 H 00, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Brigitte DONGUY, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 15 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Etaient présents : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - FALAISE Jean-Jacques - DALLY Florian - BOUDET Valérie - Malfart Frédéric - TOURNAYRE Olivier - VUILLOT Barbara - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise -

Absents Excusés : BEAUDET Florence - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - MAITRE Fabrice

Procurations : sans objet

Secrétaire de séance :

Madame Valérie BOUDET a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2023.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal relatif au conseil municipal du 11 décembre 2023.

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION : présentation du dispositif de reversement de fiscalité et de la disposition relative au droit de préemption en zone d'activité :

Madame le maire accueille madame Adeline BRUNET directrice générale adjointe Transition écologique du territoire à Grand Bourg Agglomération.

Cette personne présente le dispositif de reversement de fiscalité ainsi que la disposition relative à l'exercice du droit de préemption en zone d'activité. Pour rappel, la commune a délibéré sur le dispositif de reversement de fiscalité, il reste à instaurer le Droit de Préemption Urbain suite à l'approbation du PLU de mars 2020, qui sera délégué à Grand Bourg Agglomération pour ce qui concerne la zone d'activité.

Pour information dans le cadre de la délégation consentie au maire, le conseil municipal est informé de la signature du devis pour l'élagage des arbres pour la fibre, réalisé par DB Elagage pour un montant de 4 056,00 € T.T.C..

D'autre part, madame le maire informe le conseil municipal du courrier reçu des consorts CELLIER / THEORET signalant un problème de fissure sur la grange du bâtiment voisin, et demande à la commune d'intervenir. Madame le maire fait part au conseil municipal que ce bâtiment fait l'objet d'une demande de permis de construire pour démolition/extension.

DÉLÉGATION au MAIRE : admission en non valeur de créances irrécouvrables < 100 € (DEL220124-01)

Madame le maire rappelle que par délibération n°DEL 250520-24, le conseil municipal a consenti différentes délégations à madame le maire, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et pour la durée du mandat :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir : zones UA, UB, AU et 2 AU ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 11° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer par délibération l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, départements et régions en deçà d'un seuil fixé par décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Le seuil est fixé à 100 € pour les communes en concertation avec les associations d'élus. Il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances (titres de recettes) supérieures à 100 €.

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents, décide

- Que madame le maire est chargée par délégation du conseil municipal
 - o D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant en dessous du seuil fixé par décret, à savoir 100 €.
 - o Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement.
 - o Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

CENTRE de GESTION de l'AIN : contrat d'assurance des risques statutaires renégociation (DEL220124-02)

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Madame le maire propose au conseil municipal de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la commune, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents :

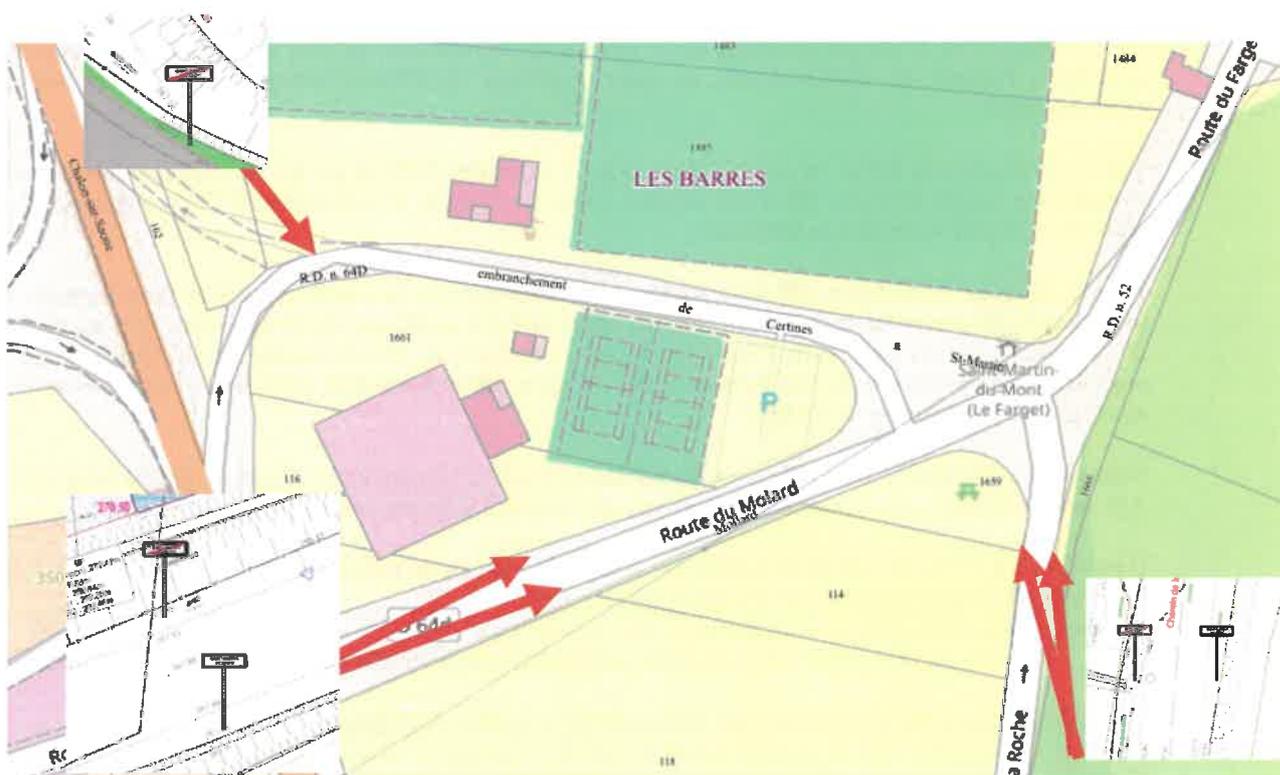
- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
 - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

MODIFICATION LIMITES d'AGGLOMERATION du FARGET périmètre complexe sportif des Barres (DEL220124-03)

Madame le maire fait part au conseil municipal que dans le cadre des aménagements vers le stade de football et le tennis, au lieu-dit « les Barres », permettant la sécurisation de la voie, et après concertation avec le Conseil Départemental, il y a lieu de modifier la limite d'agglomération du hameau du Farget.

Ce projet consiste à inclure le pôle sportif dans le hameau du Farget, permettant ainsi de réglementer la circulation et de créer un passage surélevé.

Elle présente au conseil municipal le projet de modification.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents :

-décide de modifier la limite d'agglomération du hameau du Farget « partie sud » sur les Routes Départementales

- o RD 52 : PR 0+360
- o RD 64D : PR 7+880
- o RD 64E : PR 0+170

-décide de maintenir les autres limites

- autorise madame le maire à prendre l'arrêté municipal instaurant cette nouvelle limite

SYNDICAT de la RIVIERE d'AIN AVAL et ses AFFLUENTS (SR3A) : projet de modification du périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Ain (DEL220124-04)

Le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km²). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparue comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté interpréfectoral de modification du périmètre du SAGE.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs sera amené à bâtir par la suite.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à main levée 14 pour et une abstention :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification du périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Ain

ADHÉSION à la FNCOF (Fédération Nationale des Comités des Fêtes) (DEL220124-05)

Madame le maire fait part au conseil municipal de la présentation faite par le président de la Fédération Nationale des Comités des Fêtes, lors de l'assemblée générale du comité des fêtes de Saint Martin, le 13 janvier 2024, notamment sur la réglementation relative à la vérification des chapiteaux (-25m²), et également sur les avantages dont pourraient bénéficier les associations, permettant ainsi de bénéficier de réduction notamment auprès de la SACEM.

Cette adhésion de la commune en lien avec la Fédération des Maires Ruraux, peut permettre aux associations d'adhérer directement à la FNCOF a un tarif préférentiel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents :

- décide d'adhérer à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF).
- autorise madame le maire à signer toutes pièces et documents relatifs à cette affaire et à son règlement.

TRAVAUX DIVERS

Patrice PERROTIN maire-adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal des différents travaux en cours :

- Syndicat des Eaux Ain Veyle Revermont : chemin des Gallatières pratiquement terminés, les enrobés se feront au printemps,
- curage des fossés : réalisé dans la plaine,
- élagage des arbres pour la fibre et également de platanes,
- bois forestier au Mollard l'élagage sera réalisé courant février,
- porte latérale de l'Eglise : changement de la serrure, une gouttière est à réparer,
- aménagement du stade : travaux en cours, installation de 7 puits perdus, filot pour les bus sera plus petit.

Delphine GROBON fait part du problème de résurgence d'eau vers le Monument aux Morts, créant une plaque de verglas vers le stop. Patrice PERROTIN répond qu'il y a lieu de déboucher le passage sous la route, d'évacuer l'eau dans le fossé.

Patrice PERROTIN informe le conseil municipal de l'autorisation donnée à la famille PLATRE pour l'abattage de 2 arbres dangereux route de Druillat (1 fendu et 1 dont la racine dépasse de la route ayant provoqué plusieurs accidents de vélo).

URBANISME

- Dossiers d'urbanisme du 05/12/2023 au 15/01/2024

Brigitte DONGUY en l'absence de Bertrand DELORME, présente les différents dossiers d'urbanisme.

Type	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
Déclaration préalable						
DP	France ECO LOGIS	145 Rue de la mairie	Installation de 22 panneaux photovoltaïques (HYVERNAT Pascal)			en cours d'instruction

Permis de Construire (PC)						
PC	GUILLARD David	allée du Clos du Revermont au Mollard	carport non accolé au bâtiment existant			en cours d'instruction
PC	MULLER IMMOBILIERS CONSEILS	salles	rénovation et agrandissement d'une grange pour la création d'une habitation			en cours d'instruction

COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

- Anne SOULARD

Donne le compte rendu de l'assemblée générale de l'Ecole de Musique au cours de laquelle a été fait le rappel des activités, les difficultés dans la communication des événements. Il y a une évolution du nombre de pratiquants adultes par suite de la prise en charge du Gospel. Jérôme Blanc est le nouveau coordinateur. Il est difficile d'assurer le recrutement de nouveaux professeurs. Les culturiosités se dérouleront en avril/mai avec comme thème « la femme et la musique ».

- Frédéric MALFART

Donne le compte rendu de la réunion sur les modes doux.

- Françoise LEGOUGE

Donne le compte rendu de l'assemblée générale de l'association Lire et Délires, gestionnaire de la bibliothèque municipale, environ 12 personnes étaient présentes.

- o adhésion 10 € par adulte, à voter au prochain conseil municipal,
- o troc du livre en lien avec le comité de fleurissement et l'association familiale,
- o projection d'un documentaire, problème de sonorisation rencontré,
- o la Direction de la Lecture Publique souhaiterait que la bibliothèque devienne un espace culturel ;
- o bilan financier 2023 : déficit de 200 €, mais solde positif.

- Valérie BOUDET

Donne le compte rendu de l'assemblée générale de la Boule des Tilleuls. Mathieu CHIKLI est le nouveau président. Vente de bugnes samedi 2 février.

- Brigitte DONGUY

Donne le compte rendu de deux réunions.

- o SLIS (Service Local d'Incendie et Secours ex CPINI)

10 % d'intervention en moins que 2022. Effectif en baisse 12 sapeurs-pompiers (9 hommes et 3 femmes). Un comité de centre sera programmé. Remise de médaille à prévoir et demande de matériel.

- o Amicale des sapeurs-pompiers

Un voyage est programmé. Interventions faites pour des nids de guêpes. Renouvellement du bureau.

Pascal VIEUDRIN pose une question relative à l'entretien des véhicules, en raison du départ à la retraite de Pierre BOUVARD au 1^{er} janvier 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Route de Gravelles

Edna TREIBER FERBER demande, compte tenu de l'inclinaison des arbres, qu'une identification des propriétaires et des arbres dangereux soit faite.

- Défense incendie au Multy

Le conseil municipal est informé qu'une visite a eu lieu sur le terrain, avec Christian FONTAINE, Patrice PERROTIN, Brigitte DONGUY et Julien DESMARIS, afin de définir la surface nécessaire à cette installation. Pour information les consorts CHENE sont d'accord pour céder une partie de terrain en vue de l'installation d'une bâche de protection, la capacité de cette réserve serait de 120 m³.

La séance est levée à 21 H 30.

Le secrétaire de séance
Valérie BOUDET



Le Maire
Brigitte DONGUY



P.V. approuvé lors du conseil municipal du :
Affiché le : **21 FEV. 2024**